



DECISION N° 2023-31

Portant approbation d'un marché à procédure adaptée

Marché n°2023-07 – Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis relatif aux seuils de procédure pour les années 2022-2023, publié au Journal Officiel du 09 décembre 2021,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU les crédits inscrits à l'imputation 618 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

VU l'estimation totale prévisionnelle de 100 000 € H.T pour ce marché,

VU la consultation lancée le 16 mai 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marchespublics.landespublic.org> et le 16 mai 2023 sur le site du BOAMP,

VU la date limite de remise des offres fixée au 12 juin 2023 à 14 heures,

VU l'avis de la Commission Commande Publique réunie le 15 juin pour le choix du titulaire du marché, après présentation des résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques déposés en déchetteries par les usagers du service, exclus du contrat EcoDDS,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le marché n°2023-07 relatif à la collecte et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques, conclu avec la société SIAP – SARP INDUSTRIES AQUITAINE PYRENEES de BASSENS (33), pour un montant estimatif annuel de 22 833.86 € H.T., à compter du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, puis reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit 91 335.44 € H.T. pour la durée totale du marché,



- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 19 juin 2023

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 20/06/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.